



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme RENAUD), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER).

ABSENTS : Néant.

Madame Denise LAUQUERE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrat de maintenance défibrillateurs

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La collectivité possède 6 défibrillateurs installés à divers endroits afin de répondre au maximum aux besoins de la population. Aujourd'hui compte tenu de la complexité de l'entretien, de la durée de vie de ce type de matériel et de ses divers composants, une étude a été faite sur 5 ans pour deux solutions :

- Soit les appareils sont propriétés de la collectivité et à sa charge, la maintenance et la surveillance très strict des durées de validité des composants pour un coût total de 12 290,00€ soit une charge annuelle de 2 458,00€ ;
- Soit les appareils, au fur et à mesure de leurs obsolescences, sont changés et feront partie d'un contrat de location et de maintenance pour l'ensemble du matériel pour un montant annuel de 1 698,90€ TTC.

Après analyse, il est proposé au conseil de retenir la deuxième solution, soit un contrat de maintenance et de mise à disposition de 3 défibrillateurs neufs.

Les conditions de ce contrat d'une durée de 60 mois prévoit : la maintenance, l'entretien, le contrôle, le suivi des dates de péremption des consommables, la remise en service sous 24h à 72h, la délégation de responsabilité pour 6 défibrillateurs avec un passage annuel. La société Aquicardia a été retenue pour un montant de 141,58€ TTC mensuel. Le contrat prendra effet immédiatement.

AR Prefecture

024-212401020-20240227-D15_24-DE
Reçu le 29/02/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de mise à disposition avec maintenance des défibrillateurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 27 février 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

